



**COMMUNE D'ANGEOT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 21 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

✓ Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 21 janvier 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absents ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO ; Gilles CORTINOVIS à Thierry LOUVET ; Anne DUPUIS à Michel NARDIN.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-01**  
**MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-12 en date du 25 mai 2020, il a été décidé de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois.

Il a rappelé que lors des mandats précédents, la Commune disposait de trois Adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints pour la fin de ce mandat et de le passer à trois.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, **FIXE à trois** le nombre des adjoints au Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2025, et de la publication le 24 janvier 2025.



Le Maire,  
**Michel NARDIN**